

ANALYSE DE L'APPROCHE D'EGALITE DES GENRES EN MATIERE D'INCLUSION FINANCIERE AU BURUNDI

Par

Dr. Prisca NIYUHIRE

Résumé

Cette étude analyse l'approche d'égalité des genres en matière d'inclusion financière en vigueur au Burundi. Une méthodologie qualitative basée sur l'analyse documentaire et des entretiens a permis d'identifier d'abord les facteurs explicatifs du faible taux d'inclusion financière de la femme au Burundi. Il s'agit des problèmes de formation, d'information, de manque de garanties et du temps à consacrer aux activités lucratives, de la réticence à travailler en groupes ainsi que des problèmes liés à la nature d'activités des femmes qui restent essentiellement dans l'informel.

L'approche d'égalité des genres en matière d'inclusion financière en vigueur au Burundi a été ensuite analysée en vérifiant s'elle tient compte effectivement des facteurs ci-haut cités. Le constat est que l'égalité des genres en matière d'inclusion financière reste une préoccupation au Burundi. Les facteurs d'exclusion financièrement des femmes sont connus et théoriquement pris en compte. Néanmoins, l'approche en vigueur reste marquée par pas mal de lacunes: l'existence d'initiatives peu coordonnées et moins mises en œuvre, l'absence d'établissement des priorités au niveau des politiques et stratégies, l'inadaptation des produits financiers aux besoins financiers des femmes accentuée par l'absence de diversification de garanties et

la non concrétisation de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG). L'approche reste en fait à un état plus formel que pratique. Ceci ne favorise pas des avancées significatives.

Se basant sur ces lacunes, une nouvelle approche a été enfin proposée. Elle serait basée sur la coordination de toutes les initiatives du domaine, la hiérarchisation des facteurs d'exclusion financière de la femme dans l'élaboration des politiques et stratégies et ainsi la concentration (dans un premier temps) sur l'élément culturel, le déploiement d'efforts d'appropriation des politiques et stratégies élaborées et de mobilisation du budget pour leur mise en application, la création de produits financiers adaptés aux besoins des femmes, la diversification des garanties ainsi que la concrétisation de la BSG.

Mots clé: Egalité des genres, Inclusion financière, Burundi.

Introduction

Bien qu'on ne soit pas encore arrivé au bout, un effort considérable, tant au niveau national, régional qu'international, est déployé pour l'égalité des genres aussi bien en matières d'inclusion financière que dans d'autres sphères de la vie. En effet, la volonté de tendre vers cette égalité fait partie des préoccupations de l'ONU depuis sa création³².

Les plus importantes étapes pour cette égalité sont l'adoption de Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF), la Déclaration et le Programme de Beijing, la fixation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et des Objectifs du Développement Durable (ODD) ainsi que la célébration des journées internationales de la femme et de la fille. A chaque étape, chaque pays ou chaque regroupement de pays fixait ses stratégies. C'est ainsi qu'au Burundi, pas mal d'initiatives existent. Nous pouvons citer la Politique Nationale Genre (PNG), la loi n°1/13 du 22/9/2016 portant Prévention, Protection des victimes et Répression des violences basées sur le genre, la conformité à la CEDEF, la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF),...

Malgré tous ces efforts, l'écart entre l'homme et la femme en matière d'inclusion financière reste considérable dans le monde en général et au Burundi en particulier. En effet, en 2014, 58% des femmes avaient un compte bancaire contre 65% des hommes (Demirguc-Kunt, Klapper, Singer, et Oudheusden, 2015). Spécifiquement au Burundi,

³² <http://www.unwomen.org/fr/csw>, consulté le 20/02/2017.

avec un taux d'inclusion financière plus faible (27%) de toute la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) (BRB, 2012), la femme représente moins de 30% de la clientèle des institutions financières formelles (BRB, 2015). Des facteurs variés expliquent cet écart entre l'homme et la femme.

Partant de cette réalité, notre étude a pour objectif d'analyser l'approche d'égalité des genres en matière d'inclusion financière au Burundi. Il s'agit de vérifier si, au niveau de l'approche utilisée, il y a une prise en compte effective des facteurs d'exclusion financière de la femme reconnus au Burundi. L'étude propose une voie d'amélioration pour la promotion de la femme burundaise qui, par ailleurs, représente 51%³³ de la population du pays.

La suite de cet article est organisée comme suit: définition des concepts-clé et évolution vers l'égalité des genres; revue de la littérature; analyse de l'approche d'égalité des genres en matière d'inclusion financière en vigueur au Burundi et conclusion.

³³ <http://www.paris21.org/sites/default/files/BURUNDI-population-2008.PDF>, consulté le 1/2/2018.

I. Définitions des concepts-clé et évolution vers l'égalité des genres

Ce point définit les concepts-clé du travail. Il parle aussi des avancées significatives vers l'égalité des genres aussi bien en matière d'inclusion financière que dans d'autres domaines.

I.1. Définitions des concepts-clé

➤ Genre

Le terme « genre » a fait l'objet d'une définition lors de la 4^{ème} conférence mondiale sur les femmes à Beijing en 1995. On a ainsi retenu que: «le genre se réfère aux relations entre les hommes et les femmes basées sur des relations socialement définies que l'on assigne à l'un ou l'autre sexe». La distinction faite entre «genre» et «sexe» aide à parvenir à une définition plus claire. En effet, les différences entre les hommes et les femmes sont de nature biologique et sociale.

D'une part, le terme «**sexe**» fait référence aux caractéristiques biologiques et anatomiques génétiquement déterminées des femmes et des hommes qui se manifestent par leurs différents rôles dans la reproduction biologique. D'autre part, le terme «**genre**» fait référence aux rôles et responsabilités socialement déterminés attribués aux femmes et aux hommes dans un contexte social et culturel donné en vertu de leurs caractéristiques biologiques.

Alors que les différences de sexe sont déterminées avant la naissance et ne peuvent pas être modifiées, le genre est une identité acquise et

qui par conséquent change dans le temps, au sein ou de par les cultures. Le genre dépend de la définition que la société donne à la masculinité et la féminité.

➤ **Egalité des genres**

L'égalité des genres signifie que les femmes et les hommes doivent avoir les mêmes droits et les mêmes chances dans toutes les sphères de la vie. Les hommes et les femmes devraient en fait recevoir un traitement égal, et ne devraient pas être victimes de discriminations basées sur leur appartenance à l'un ou l'autre sexe, hormis les cas où une différence de traitement serait justifiée par une différence biologique valable.

➤ **Intégration de la dimension de genre**

Selon le Conseil Economique et Social de l'ONU (1997), l'intégration des questions de genre consiste à évaluer les implications des femmes et des hommes dans toute action planifiée comprenant la législation, les procédures ou les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Cette stratégie permet d'intégrer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes à toutes les politiques pour qu'ils en bénéficient de manière égale.

➤ **Inclusion Financière**

L'inclusion financière est une situation où les particuliers et les entreprises ont l'opportunité d'accéder à et la capacité d'utiliser une gamme diversifiée de services financiers adaptés qui sont fournis de manière responsable et durable par des institutions financières

formelles (CGAP, 2015). Dans le contexte burundais, l'inclusion financière se définit comme «l'accès permanent de la population adulte à un ensemble de produits et services financiers (i) offerts par des institutions financières formelles et pérennes, régies par une réglementation adéquate, (ii) diversifiés, abordables et adaptés aux besoins de la population, (iii) utilisés par celle-ci dans le but de contribuer à l'amélioration de ses conditions de vie socio-économiques»(BRB, 2012; BRB, 2014).

Après ces éclaircissements à travers les définitions des concepts-clé, le point suivant parle de l'évolution vers l'égalité des genres.

I. 2. Evolution vers l'égalité des genres

Nous parlons de l'historique de lutte pour l'égalité des genres aussi bien en matière d'inclusion financière que dans d'autres sphères de la vie ainsi que des engagements y relatifs pris par les différents pays.

I.2.1. Historique de la lutte pour l'égalité des genres au monde

La lutte pour l'égalité des genres s'est faite en deux principales étapes (élaboration des textes y relatifs et organisation des conférences mondiales sur les femmes) bien qu'il existe d'autres instruments internationaux qui, eux aussi, ont joué un rôle non négligeable.

➤ **Elaboration des principaux textes internationaux**

La volonté de tendre vers l'égalité des genres fait partie des préoccupations de l'ONU dès sa création³⁴. En effet, la charte des Nations Unies signée en 1945 constitue le premier texte officiel mentionnant l'égalité des genres. De même, la Déclaration Universelle des Droits de l'homme de 1948 prône cette égalité.

L'importance accordée à l'égalité des genres par l'ONU est tellement grande que parmi ses organes, dès sa création, il y a le Conseil Economique et Social dont une des composantes est la Commission de la Condition de la femme. De 1947 à 1962, cette commission a établi des normes et a formulé des conventions internationales afin de modifier les lois discriminatoires et d'encourager une prise de conscience sur des problèmes que rencontrent les femmes.

A partir de 1963, des efforts menés par cette commission (pour regrouper les normes relatives aux droits des femmes) ont abouti à la CEDEF. Cette dernière a été ratifiée en 1979 et accompagnée, en 1999, par un protocole facultatif permettant aux femmes victimes de discriminations sexo-spécifiques de porter plainte. La mise en œuvre de CEDEF est contrôlée par un Comité de 23 experts indépendants choisis par les États parties³⁵. Ces États s'engagent à présenter à ce Comité, dans l'année qui suit la ratification, puis tous les quatre ans, un rapport sur la mise en application de la CEDEF dans leurs pays.

³⁴ <http://www.unwomen.org/fr/csw> consulté le 20/2/2017.

³⁵ <http://www.directiongenre.com/docs/Guide.pdf> consulté le 6/11/2017.

➤ Organisation des conférences mondiales sur les femmes

Constatant que les lois ne suffisent pas pour garantir l'égalité des genres, le second stade a été l'organisation des conférences mondiales sur les femmes par l'ONU. Le département de l'information de l'ONU montre le pas franchi pour chaque conférence³⁶.

La 1^{ère} conférence a été organisée en 1975 à Mexico. C'est à ce moment qu'on considère que le débat mondial est engagé en matière d'égalité des genres. A l'issue de cette conférence, trois objectifs de base ont été fixés: (i) l'égalité complète entre les hommes et les femmes et l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe; (ii) l'intégration et la pleine participation des femmes au développement ainsi que (iii) la contribution de plus en plus importante des femmes au renforcement de la paix internationale. Dès lors, on est arrivé à considérer qu'il n'y a pas de développement possible sans pleine participation de femmes. Lors des conférences qui ont suivi, l'essentiel a consisté à l'évaluation de l'état de mise en application des engagements et à inventorier de nouveaux problèmes survenant aux femmes.

En 1980, il y a eu la 2^{ème} conférence à Copenhague. Le constat a été qu'il y a eu des avancées remarquables jusqu'à l'adoption de la CEDEF bien qu'il y ait eu encore des disparités entre les droits théoriquement garantis et la capacité des femmes à exercer effectivement ces droits. Trois domaines prioritaires ont été identifiés

³⁶ <http://www.un.org/french/womenwatch/follow> consulté le 27/01/2017.

pour avancer: (i) l'accès similaire à celui des hommes à l'éducation, (ii) aux opportunités d'emploi et (iii) aux services des soins médicaux. En 1985, il y a eu la 3^{ème} conférence à Nairobi et le mouvement des femmes est devenu une force internationale unifiée en faveur de l'égalité, du développement et de la paix. L'élément nouveau a été la déclaration que tous les problèmes humains sont aussi les problèmes des femmes. De ce fait, la participation active et à long terme des femmes au processus de décision et à la gestion de toutes les affaires humaines est jugée essentielle pour résoudre les problèmes de la société (et pas seulement les problèmes de femmes).

En 1995, il y a eu la 4^{ème} conférence à Beijing. Avec cette conférence, on a insisté sur l'égalité des genres au niveau de la prise de décision. Il fallait donc donner plus de pouvoir aux femmes pour insérer leurs priorités et valeurs propres dans les processus de prise de décisions. La nouveauté fondamentale de Beijing a été la reconnaissance du besoin de déplacer l'attention focalisée sur les femmes vers un concept plus large, celui de genre. Par ce changement, on a réaffirmé que les droits des femmes font partie intégrante des droits de l'homme et que l'égalité des genres est une question universelle dont la prise en compte bénéficie à tous.

Lors de cette 4^{ème} conférence, on a adopté la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Ils sont basés sur l'affirmation que le développement durable peut être réalisé uniquement si les femmes comme les hommes sont impliqués également et équitablement dans

le processus de développement à tous les niveaux de décisions et dans toutes les sphères de la vie.

La lutte pour l'égalité des genres a nécessité aussi la mise sur pied, au sein de l'ONU, d'autres organes consacrés à la défense des droits des femmes. Il s'agit de DAW, UNIFEM, INSTRAW, OSAGI qui ont dû fusionner, en 2011, pour donner lieu, à ONU Femmes.

➤ **Autres instruments internationaux pour l'égalité des genres**

Une autre étape importante vers l'égalité des genres s'est manifestée dans la Déclaration des OMD par l'ONU en 2000. Le 3^{ème} des 8 OMD fixés à cette occasion pour 2015 est la promotion de l'égalité et l'émancipation des femmes (ONU, 2015). Cette déclaration inclut l'égalité des genres autant comme un objectif que comme un moyen essentiel pour atteindre les autres objectifs. L'évaluation en 2015 de ces OMD a permis de cibler cette fois-ci 17 ODD à l'horizon 2030 dont le 5^{ème} reste relatif à l'égalité des genres (UNICEF, 2015). Il est important aussi de signaler qu'à partir de 2012, on a commencé à célébrer la journée internationale de la fille en date du 11 octobre au moment où la journée internationale de la femme est célébrée officiellement chaque année le 8 mars depuis 1977 (ONU, 2012).

A chaque étape de l'évolution de la considération de l'égalité des genres, des stratégies permettant d'avancer ont été prises. Pour concrétiser de telles stratégies, chaque pays ou chaque regroupement

de pays membres de l'ONU s'engageaient, suivant ses possibilités, à fixer ses stratégies spécifiques. Le point suivant parle de l'essentiel de ces engagements.

I.2.2. Engagements des regroupements des pays pour l'égalité des genres

Parmi ces engagements, nous distinguons ceux qui restent globaux en matière d'égalité des genres de ceux qui spécifient le domaine de l'inclusion financière. La réalité du Burundi est mise en évidence.

➤ Engagements des regroupements des pays pour l'égalité des genres en général

Dans le cadre d'engagements des regroupements des Pays, au niveau de l'Afrique, on a le Protocole à la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes ou Protocole de Maputo depuis 2003. On a également la Déclaration Solennelle pour l'Égalité des Genres en Afrique depuis 2004³⁷.

Au niveau européen, selon Métral (2016), on y trouve le traité de Rome de 1957 instituant même la Communauté Economique Européenne avec un principe d'égalité des genres quoique se limitant

³⁷ <http://www.achpr.org/fr/instruments/declaration-on-gender-equality-in-africa/> consulté le 9/8/2017).

sur la rémunération pour un même travail, le Traité d'Amsterdam de 1999 qui permet d'inclure l'égalité des genres de façon générale dans les devoirs de l'Europe, le traité de Lisbonne de 2009 où l'égalité des genres constitue même un critère pour déterminer si un État peut se porter candidat à l'adhésion de l'Union Européenne. En plus de ces traités, au niveau de l'Union Européenne, il y a des chartes comme la charte européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale de 2006, la Charte des Femmes de 2010 et une multitude de Directives relatives à l'égalité des genres. Un autre élément important, en Europe, est la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique de 2011.

Au niveau américain, nous pouvons signaler la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme par l'Organisation des Etats Américains³⁸. Elle est en vigueur depuis 1994.

➤ **Engagements des regroupements des pays pour l'égalité des genres en matière d'inclusion financière**

Dans le but de tendre vers l'égalité des genres, spécifiquement dans le domaine d'inclusion financière, des efforts ont également été déployés. Nous pouvons citer:

- la création de l'Alliance for Financial Inclusion (AFI) en 2008. Selon Financial Inclusion Data Working Group

³⁸ <http://www.cidh.oas.org/basicos/french/n.femmes.rat.htm> consulté le 3/3/2017.

(FIDWG) en 2013, il s'agit d'un réseau mondial de banques centrales et d'autres organismes financiers chargés de l'élaboration des politiques en matière d'inclusion financière des pays en développement. Il permet aux décideurs politiques et régulateurs de partager leurs connaissances et de développer des politiques d'inclusion financière à mettre en œuvre qui soient appropriées aux circonstances respectives de leurs pays individuels. Au sein de l'AFI, un Comité chargé de promouvoir l'inclusion financière des femmes a été mis en place depuis 2016 et a fait adopter son premier plan d'action.

- la Déclaration de Maya (en Mexique). Selon AFI (2012), il s'agit d'un ensemble d'engagements mesurables pris par les membres de l'AFI lors du sommet tenu à Riviera Maya en 2011 sur les politiques d'inclusion financière. Ces engagements visent la création d'environnement favorable à l'inclusion financière et la contribution pour réaliser le potentiel économique et social des adultes n'utilisant pas les services financiers dont essentiellement les femmes. Quatre domaines ont été ciblés:(i) politiques et réglementation des services financiers via téléphones mobiles, (ii) cadres réglementaires proportionnés, (iii) protection et éducation des consommateurs ainsi que (iv) la collecte des données.

- Mémorandum d'accord entre BAD et AFI à Abidjan en janvier 2017 pour améliorer l'accès aux services financiers sur le continent africain³⁹. Dans le cadre de ce mémorandum, il a été convenu d'accroître des efforts afin de combler le fossé entre les hommes et les femmes en matière d'inclusion financière.

I.2.3. Engagements du Burundi pour l'égalité des genres

Le Burundi, comme la plupart d'autres pays, a fait des avancées théoriques remarquables en matière d'intégration de la variable genre. Nous distinguons ici aussi les engagements spécifiques à l'inclusion financière de ceux qui restent non spécifiques à ce domaine.

➤ Engagements du Burundi pour l'égalité des genres en général

Le Burundi a ratifié ou adhéré à beaucoup de textes internationaux relatifs à l'égalité des genres (loi n°1/13 du 22/9/2016 portant Prévention, Protection des victimes et Répression des violences basées sur le genre). La concrétisation de ces engagements s'est manifestée par sa législation qui a été révisée en conformité à la CEDEF. Même avec l'accord d'Arusha, la correction des déséquilibres ethniques est allée de pair avec celle liée aux disparités genre à travers tous les textes législatifs et réglementaires. C'est ainsi que la constitution et

³⁹ www.lemag.ma/ bulletin-quotidien- dinformations-economiques-africaines-32 du 14/2/2017, consulté le 25/2/2017.

tous les autres textes fondamentaux (CSLP II, Vision 2025) mettent en avant l'égalité des genres.

Concrètement, le rapport unique valant deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques de 2007 sur la mise en application de la CEDEF au Burundi met en évidence l'essentiel des pas franchis:

- la CEDEF fait partie intégrante de la constitution de la République du Burundi;
- une commission parlementaire permanente dénommée «commission genre, égalité des chances et protection de l'enfance» a été créée;
- le gouvernement a élaboré un plan d'action de lutte contre les violences faites aux femmes et la police des mineurs a été renforcée;
- l'institution traditionnelle «Ubushingantahe» a changé en s'étendant aux femmes;
- un ministère ayant le genre dans ses attributions existe avec des points focaux genre dans les autres ministères;
- une Politique Nationale Genre (PNG) existe depuis 2003;
- un quota de 30% de représentativité des femmes dans les organes de prise des décisions a été fixé;

Un autre élément important est l'existence d'un Forum National des femmes qui a ses organes depuis 2013.⁴⁰ Il y a eu aussi la promulgation, en 2016, de la loi portant Prévention, Protection des victimes et Répression des violences basées sur le genre.

➤ **Engagements du Burundi pour l'égalité des genres en matière d'inclusion financière**

En matière d'engagements spécifiques à l'inclusion financière, nous pouvons citer l'existence:

- d'une SNIF où la femme est l'une des catégories de la population ciblées;
- des institutions financières qui ciblent spécifiquement la femme (CECM, WISE, ...);
- d'associations et ONG qui œuvrent pour l'inclusion financière de la femme. Il s'agit entre autres de Dushirehamwe, CARE, IRC, ...

L'essentiel des avancées en matière d'égalité des genres aussi bien dans le domaine d'inclusion financière que dans d'autres domaines montre un effort remarquable tant au niveau international, régional qu'au Burundi. Le point suivant s'intéresse à la revue de la littérature pour vérifier, en entre autres, si cet effort a produit des effets au niveau pratique. Nous nous limitons sur un aspect de l'égalité des genres à savoir l'inclusion financière. En effet, étant donné que

⁴⁰ http://burundi-agnews.org/wp-content/uploads/2013/05/Burundi_FORUM_DES_FEMMES-2-1bb79.jpg, consulté le 23/5/2017.

l'égalité des genres concerne toutes les sphères de la vie, il reste difficile de dresser une revue de littérature y relative dans un travail de taille pareille au nôtre. Nous avons choisi le domaine lié à notre formation (finance) pour une meilleure contribution.

II. Egalité des genres en matière d'inclusion financière: revue de la littérature

Dans cette littérature, nous avons deux catégories d'études. Certains auteurs se limitent à mesurer l'écart entre l'homme et la femme en matière d'inclusion financière au moment où d'autres s'intéressent même aux facteurs explicatifs de cet écart.

Les résultats de Dao Gabala (2014) montrent que quel que soit le continent, l'exclusion financière des femmes est plus élevée que celle des hommes. Ces résultats vont dans le même sens que ceux de Muravyev, Schafer et Talavera (2008), de Zimmerman et Jonathana (2006), de Houetohossou (2015) et de Mohammed, Ummee et Sharmin (2011). Demirguc-Kunt, Klapper et Singer (2013) ajoutent que les disparités hommes-femmes sont les plus grandes parmi les gens vivant dans l'extrême pauvreté et la discrimination juridique et que, par conséquent, les femmes sont plus nombreuses que les hommes aux systèmes de financement informels qui les expose à la fraude, au coût élevé et au vol.

Aterido, Beck et Iacovone (2011) trouvent que cette exclusion n'est pas fondée sur la discrimination des femmes par le marché financier.

Au niveau des entreprises, la taille constitue une variable explicative, les entreprises appartenant aux femmes étant relativement de petite taille bien qu'innovantes. Pour les personnes physiques, la différence au niveau des caractéristiques des hommes et des femmes comme le niveau de revenu, d'éducation, de position au niveau des ménages et de l'emploi explique cette exclusion. Il en est de même pour Coleman (2002) qui trouve que ce sont la taille et l'âge de l'entreprise qui expliquent l'utilisation du crédit plutôt que le sexe. Les résultats de cette étude confirment les conclusions de recherches antérieures (Cole & Wolken, 1996; Coleman & Carsky, 1996a, 1997; Fabowale, Orser et Riding, 1995; Riding et Swift, 1990) qui trouvent que les femmes sont propriétaires des plus petites et plus jeunes entreprises par rapport aux hommes et que par conséquent elles sont moins susceptibles de recourir au financement externe. En 2011, International Finance Corporation (IFC) montre aussi que l'entrepreneuriat féminin est largement dominé par de très petites entreprises. L'étude trouve que les femmes entrepreneurs sont plus susceptibles que leurs collègues masculins à être dans le secteur informel. Dans le même ordre d'idée, Klapper et Simon (2011) trouvent que les femmes entrepreneurs sont plus représentées dans le secteur à forte intensité de mains-d'œuvre comme le commerce plutôt que dans les industries manufacturières à forte intensité de capital. La femme entrepreneur est donc plus présente dans un secteur à faibles garanties et à faible potentiel de croissance.

Coleman (2002) trouve un résultat similaire que ce sont plutôt les points faibles caractérisant les entreprises appartenant aux femmes qui

expliquent le faible accès aux services financiers. Baydas, Richard et Aguilera-Alfred (1992) trouvent aussi que le problème de financement éprouvé par la femme en Equateur est à chercher du côté comportement de demande que sur le marché financier. Pour eux, c'est la réalité culturelle et juridique empêchant la femme d'être entrepreneur actif qui est à l'origine de cette différence. D'ailleurs, une fois que la femme entre sur le marché pour lancer une activité, elle est plus susceptible que son homologue masculin d'emprunter. Il en de même pour Demirguc-Kunt, Klapper et Singer (2013) qui trouvent que ce sont la discrimination légale contre les femmes et les normes de genre qui expliquent les variations inter-pays dans l'utilisation des services financiers.

Pour l'IFC (2011), l'accès au financement pour les femmes est limité par des barrières non financières incluant des conditions de l'environnement des affaires et des caractéristiques personnelles des entrepreneurs. Les femmes entrepreneurs sont donc plus susceptibles de faire face aux taux d'intérêt plus élevés et à avoir des prêts à court terme. Le taux d'intérêt élevé exigé aux femmes est aussi trouvé par Muravyev, Schafer et Talavera (2008).

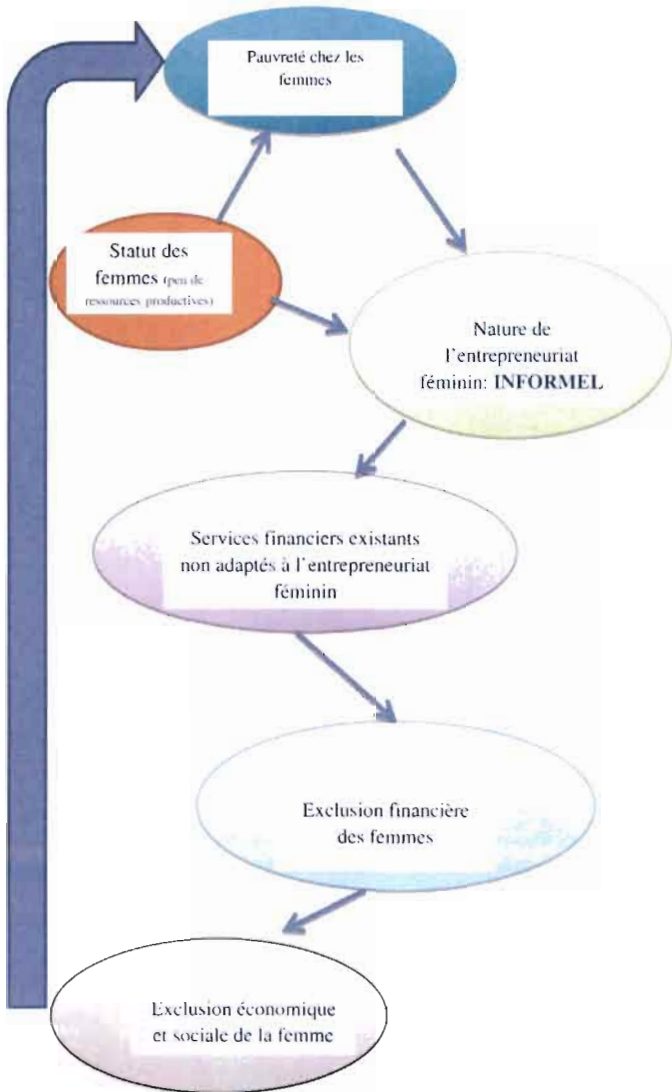
Nous constatons que les facteurs qui expliquent le faible taux d'inclusion financière de la femme sont multiples. Néanmoins, Dao Gabala (2014) les synthétise en trois groupes. Il s'agit (i) du statut des femmes, (ii) de la nature de l'entrepreneuriat féminin et (iii) de l'inadaptation des offres de services et produits financiers aux besoins financiers des femmes.

Les femmes, de par leurs statuts, ont moins de ressources que les hommes pouvant leur permettre d'accéder aux services financiers. Ce statut les conduit à une pauvreté plus prononcée. En effet, les femmes gagnent 24 % de moins que les hommes (ONU, 2015). Pour Dao Gabala (2014), elles ne détiennent que 30% des entreprises, ne perçoivent que 10% des revenus et ne possèdent que 2% de propriété. En 2007, l'UNICEF avait trouvé le même résultat que Dao Gabala (2014) pour le revenu mais seulement 1% pour les titres de propriété. Le statut de la femme l'excluant des concours financiers adéquats, l'entrepreneuriat féminin a été contraint de se développer dans le secteur informel. La femme passe d'ailleurs le gros de son temps aux travaux domestiques (Dominique, 2011; McKinsey & Company, 2007).

Concernant l'inadaptation des offres de services et produits financiers aux besoins des femmes, le constat est que le secteur financier reste peu informé et convaincu du marché potentiel que constitue l'entrepreneuriat féminin et peu enclin à développer des stratégies et produits exclusivement ciblés sur les femmes. Cette réalité persiste malgré l'existence des institutions financières qui ciblent spécifiquement les femmes.

Le schéma suivant résume les obstacles à l'inclusion financière de la femme et montre les conséquences de cette réalité au niveau des autres domaines de la vie.

Schéma 1: obstacles à l'inclusion financière de la femme



Source: Auteur inspirée de Dao Gabala (2014).

Malgré la combinaison d'initiatives d'égalité des genres ciblant spécifiquement l'inclusion financière et d'autres ne la ciblant pas spécifiquement, le constat est que le faible taux d'inclusion financière de la femme reste une réalité universelle. Il est expliqué par tous les facteurs qui font que la femme n'évolue pas au même titre que l'homme pour présenter la même situation économique, politique et sociale. Les études prouvent l'absence de discrimination des femmes par le marché financier. A notre connaissance, il y a absence d'études sur l'analyse des approches utilisées pour l'égalité des genres en matière d'inclusion financière. L'originalité de notre étude réside dans le fait qu'elle se propose d'analyser cette approche d'égalité des genres. L'étude se rapporte au contexte burundais.

III. Analyse de l'approche d'égalité des genres en matière d'inclusion financière en vigueur au Burundi

Notre analyse cherche à vérifier le degré d'intégration des facteurs d'exclusion financière de la femme burundaise à l'approche d'égalité des genres en matière d'inclusion financière. Dans le présent point, nous présentons la démarche méthodologique utilisée, l'état des lieux de l'égalité des genres en matière d'inclusion financière au Burundi, les facteurs explicatifs de cet état, les résultats de l'analyse de l'approche d'égalité des genres en matière d'inclusion financière en vigueur au Burundi ainsi que des suggestions pouvant permettre d'avancer.

III.1. Démarche méthodologique

Nous utilisons une méthodologie qualitative. Pour la collecte des données, la technique documentaire et celle d'entretien ont été utilisées. Dans ce cadre, des différents documents en rapport avec notre sujet ont été consultés. Ceci a été complété par des entretiens semi-directs menés avec principaux responsables de l'égalité des genres en matière d'inclusion financière au Burundi. Nous avons approché à cette fin le chef du service de l'inclusion financière à la BRB, la Directrice Générale de CECM, la Directrice Générale ayant en charge l'égalité des genres au ministère ayant le genre dans ses attributions ainsi que le Secrétaire Exécutif du Réseau d'Institutions de Microfinance (RIM).

Nous les avons en fait choisies puisqu'elles sont détentrices d'informations suffisantes à notre travail tenant compte de leurs expériences dans le domaine étudié. Nous n'avons pas voulu nous étendre à un groupe représentatif de toutes les femmes burundaises pour deux raisons: (i) ceci a été fait lors de l'enquête nationale sur l'inclusion financière et des informations utiles récoltées à cette occasion ont été intégrées dans le présent travail, (ii) elles ne sont pas les mieux indiquées pour juger les politiques et stratégies du pays. Les entretiens n'ont, en fait, pas pour but d'être représentatifs (Gotman et Blanchet, 1992). On cherche plus la variété des situations que leur représentativité. Le nombre d'interviews à réaliser est déterminé par la variété des situations qui conditionnent le sujet abordé. C'est ainsi que nous avons fait des entretiens avec les chargés des politiques et

stratégies liées à l'égalité des genres en matière d'inclusion financière sans oublier le côté offre des services financiers.

Comme le guide d'entretien en annexe le précise, pour les responsables des politiques et stratégies, l'entretien a porté sur l'état de mise en application de ces dernières, les facteurs explicatifs de cet état des lieux et les voies de sortie. Pour celles qui sont du côté de l'offre des services financiers, l'entretien a porté, d'une façon générale, sur les acteurs qui interviennent et sur l'effort consenti, au niveau de l'offre des produits financiers, pour améliorer le taux d'inclusion financière de la femme au Burundi.

Pour l'analyse et le traitement des données, il n'y a pas de méthode consensuelle d'analyse des entretiens mais il y a des façons de faire (Duchesne et Haegel, 2004). Cependant, même si les chercheurs ne s'accordent pas sur le caractère indispensable de la transcription (Kaufmann, 1996), pour l'essentiel, les méthodes d'analyse proposées dans les manuels reposent sur l'analyse du texte (Duchesne et Haegel, 2004). Nous nous sommes référée à ces auteurs pour utiliser la méthode d'analyse des réponses reçues lors des entretiens. Le matériau à analyser était constitué des notes prises pendant l'entretien.

III.2. Egalité des genres en matière d'inclusion financière: état des lieux au Burundi

Nous référant au rapport d'enquête nationale sur l'offre de services financiers au Burundi, édition 2015, nous présentons l'état des lieux de l'inclusion financière par sexe dans ce pays.

D'une façon générale, seulement 26,4% de la population adulte ont un compte dans une institution financière formelle. Nous soulignons que le taux d'inclusion financière est, en moyenne, de 29% en Afrique Sub-saharienne (Demirguc-Kunt, Klapper, Singer, et Oudheussen, 2015) et que le taux du Burundi est le plus faible de toute la CAE (BRB, 2012). En effet, en intégrant le secteur informel, ce taux est de 27% pour le Burundi, 46% pour la Tanzanie, 48% pour le Rwanda, 57% pour le Kenya et 70% pour l'Ouganda.

S'agissant de l'inclusion financière de la femme, pour presque tous les indicateurs, cette dernière, surtout celle qui n'est pas en association, est moins représentée. En effet, les clients individuels des institutions formelles sont pour la plupart des hommes avec (70,35% contre 29,65 % de femmes) mais la tendance s'inverse pour les clients membres d'associations (46,88% contre 53,12 % de femmes).

En rapport avec les demandes individuelles de crédits, 81% sont pour les hommes contre 19% pour les femmes. La situation est inverse pour les demandes des membres d'associations où les femmes occupent 70 % des comptes contre 30% pour les hommes. En rapport avec

l'encours crédit par contre, la femme reste moins représentée aussi bien pour les clients individuels (60 % contre 40 % pour les femmes) que pour les clients membres d'associations (77% contre 23 % pour les femmes).

S'agissant des comptes de dépôts, pour les comptes individuels, 71% sont pour les hommes et 29% pour les femmes. Pour les comptes des clients membres d'associations, 51% sont pour les hommes et 49% pour les femmes. Cette inégalité entre l'homme et la femme est plus accentuée pour l'encours de dépôts. En effet, pour les clients individuels, l'homme représente 75 % et la femme 25%. Pour les clients membres d'associations, 63 % de l'encours des dépôts appartiennent aux hommes et 37 % aux femmes.

En rapport avec l'égalité des genres en matière d'inclusion financière, l'écart entre les hommes et les femmes reste considérable en général et au Burundi en particulier. Le point suivant explique ce faible taux d'inclusion financière de la femme au Burundi.

III.3. Raisons du faible taux d'inclusion financière de la femme au Burundi

Le faible taux d'inclusion financière de la femme au Burundi est un symptôme d'une maladie dont il faut chercher la cause. Nous référant à la revue de la littérature (essentiellement, à Dao Gabala, 2014 et aux résultats de l'enquête Nationale sur l'Inclusion Financière au Burundi

de 2012) ainsi qu'aux entretiens menés, les facteurs principaux qui expliquent ce faible taux sont:

- faible niveau de formation et d'information chez la femme;
- nature d'activité exercée par la femme;
- manque de temps et de garanties;
- réticence des femmes de travailler en groupes.

Les lignes qui suivent prouvent l'existence de cette réalité au Burundi. Dans ce pays, la femme connaît un problème de formation. En effet, l'UNICEF Bujumbura estimait en 2010 le taux d'analphabétisme des femmes/filles âgées de 15-49 ans à 56,8%. De même, selon le «Profil genre» édité par la BAD en 2011, dans le système formel de l'éducation au Burundi, les disparités entre filles/garçons apparaissent au fur et à mesure que le niveau d'études augmente. Ceci reste prouvé par le rapport d'état du système éducatif national en 2015. En effet, la fille représente 50,8% au niveau préscolaire et fondamental, 46,2% au niveau du secondaire général et pédagogique et seulement 31,5% à l'enseignement supérieur.

Au Burundi, on constate un problème d'information plus prononcé chez la femme. En effet, 50% des femmes ne connaissent aucune banque contre 21% pour une IMF, au moment où ces chiffres sont respectivement 24% et 8% pour les hommes (BRB, 2012).

Le faible taux d'inclusion financière de la femme au Burundi s'explique également par la nature d'activité qu'elle réalise. En effet, selon la BAD (2011), 94,3 % de la population burundaise dépendent

de l'agriculture de subsistance dont essentiellement les femmes. Ces dernières représentent 80 % de la main d'œuvre dans ce secteur et travaillent à plus de 70 % dans le secteur informel. Ce genre d'activités exercées par les femmes s'adapte mal aux produits financiers offerts par le système financier burundais.

La femme burundaise manque de garanties pour accéder aux services financiers. En effet, du côté socioculturel, le Burundi est régi par le système patriarcal où le pouvoir de décision au sein du ménage revient à l'homme en sa qualité de chef de ménage, la femme étant exclue de l'héritage et l'accès aux ressources se limitant au droit d'usufruit. En effet, seulement 17,7% des Burundaises du milieu rural ont accès à une propriété contre 62% pour les hommes⁴¹. Avec une telle pauvreté, il reste difficile pour la femme burundaise d'hypothéquer un bien quelconque face au manque de diversité de garanties demandées par les institutions financières (BRB, 2014).

La femme burundaise n'a pas assez de temps à consacrer à l'activité lucrative. En effet, culturellement, la femme burundaise a la charge de toutes les tâches ménagères, y compris la cuisine, la propreté de la maison et les soins des enfants.

A ces problèmes de secteur d'activité, d'information, de formation et de manque de temps et de garanties s'ajoute celui de ne pas vouloir

⁴¹ D'après la Ministre burundaise de la Solidarité nationale, des Droits de la personne humaine et du Genre, lors d'une rencontre avec la presse deux jours avant la journée internationale de la femme en 2012, <http://rwandaies.com/2012/03/burundi-seules-177-des-burundaises-du-milieu-rural-ont-acces-a-une-propriete/>, consulté le 12/4/2017.

travailler en groupe pour accéder au crédit solidaire (entretien avec la Directrice Générale de CECM). Les femmes ont peut-être peur de ce crédit.

Notre constat est que la plupart des facteurs qui excluent financièrement la femme se situent du côté de la demande. Même si l'aspect juridique a son poids, l'essentiel de ces facteurs tirent origine dans la culture. Le point suivant présente les résultats de l'analyse de l'approche d'égalité des genres en matière d'inclusion financière au Burundi. Des points faibles par rapport à la prise en compte effectif des facteurs ci-haut mentionnés sont mis en évidence.

III.3. Résultats de l'analyse de l'approche d'égalité des genres en matière d'inclusion financière en vigueur au Burundi

Le développement précédent a mis en évidence l'existence au Burundi de plusieurs initiatives visant l'égalité des genres. Celles qui ciblent spécifiquement l'inclusion financière sont également nombreuses. Certaines s'appliquent au niveau national et sont précédées d'études montrant l'état des lieux et ainsi répondent à un problème bien analysé. Par contre, d'autres visent des groupes présentant des caractéristiques intéressant les acteurs (comme milieu d'origine, état civile, certaines maladies,...) et sont mises en œuvre sans se rendre compte de ce qui peut-être en train d'être fait par d'autres intervenants. *On se rend donc compte qu'il y a des initiatives peu coordonnées. Les efforts sont éparpillés et par conséquent, il est*

possible qu'il y ait dédoublement d'efforts ou / et exclusion de certains groupes.

Pour les initiatives s'appliquant au niveau national comme la PNG et SNIF, nous trouvons que leur mise en application reste problématique. En effet, le Burundi a une PNG depuis 2003 et son premier Plan d'action devrait prendre fin en 2008. Les activités prévues n'ayant pas été exécutées, il y a eu relance en 2011. Ainsi, on a élaboré une nouvelle PNG (2011-2025) avec son 1^{er} plan d'action (2012-2016). D'après l'entretien mené avec la Directrice Générale chargée de l'égalité des genres au Ministère ayant le Genre dans ses attributions, *ces activités du plan d'action 2012-2016 n'ont également pas été exécutées.*

Concernant la SNIF (2015-2020), d'après l'entretien mené avec le chef du service de l'inclusion financière à la BRB, *même le Comité de Coordination et de suivi n'est pas encore mis en place. De plus, la Stratégie Nationale de Développement du Secteur Financier (2011-2017) ainsi que la Politique et la Stratégie du Secteur de la Micro finance (2012-2016) citées comme préalables à la réussite de la SNIF n'ont jamais été mises en application.* Il en est de même pour la plupart d'autres préalables de cette stratégie. Selon les entretiens menés avec le chef du service de l'inclusion financière à la BRB et la DG chargée de l'égalité des genres au ministère ayant le genre dans ses attributions, la mise en application de ces initiatives est freinée par un problème budgétaire.

Cependant, nous constatons que certains acteurs sont à l'œuvre. En effet, le plan d'action de 2017 de RIM s'inspire de la SNIF (entretien avec le Secrétaire exécutif du RIM) et les banques continuent à créer des nouveaux produits dans le domaine de Phone Banking. Ces derniers constituent, par ailleurs, un meilleur moyen qui a permis, aux autres pays comme le Kenya, des avancées significatives en matière d'égalité des genres dans le domaine de l'inclusion financière (d'après la Directrice Générale de CECM). Au Burundi, nous espérons que le rythme va s'améliorer avec le nouveau règlement sur la monétique qui vient de sortir dans la nouvelle loi régissant les banques.

Un autre constat est que les initiatives d'envergure nationale semblent tenir compte, en même temps, de tous les facteurs expliquant le faible taux d'inclusion financière de la femme sans établir des priorités. En plus, les produits financiers restent inadaptés aux besoins financiers des femmes sans même diversification des garanties exigées et la BSG reste non effective.

Nous constatons que l'égalité des genres en matière d'inclusion financière est une préoccupation au Burundi. Les facteurs d'exclusion de la femme sont bien connus et théoriquement pris en compte. L'approche d'égalité des genres dans ce domaine reste néanmoins marquée par pas mal de lacunes. Elle reste à un état plus formel que pratique.

Le constat est que le faible taux d'inclusion financière de la femme reste une réalité universelle malgré l'effort consenti pour l'égalité des genres tant au niveau de l'inclusion financière qu'aux autres sphères de la vie. Ceci nous fait penser que le résultat trouvé pour le Burundi est semblable à la réalité des autres pays bien que les degrés peuvent différer.

Les résultats de notre analyse mettent en évidence des points faibles de l'approche en vigueur. Ils peuvent constituer des pistes à exploiter pour avancer. Ceci nous amène à proposer, dans le point suivant, une nouvelle approche à mesure de faire face aux lacunes constatées.

III. 4. Proposition d'une nouvelle approche d'égalité des genres en matière d'inclusion financière au Burundi

Notre proposition est de nature à combler les points faibles constatés. Face au problème d'initiatives qui restent non coordonnées et/ou peu mises en application, nous proposons qu'il ait *un effort d'appropriation et de coordination des politiques et stratégies élaborées ainsi que de mobilisation du budget.*

Pour le problème de vouloir agir sur tous les facteurs d'exclusion de la femme en même temps lors des politiques et stratégies, nous proposons *d'établir des priorités et donc d'hierarchiser ces facteurs.* L'essentiel de ces facteurs est d'origine culturelle bien que le poids juridique joue aussi son rôle. Il est ainsi souhaitable d'élaborer des politiques et stratégies visant le changement de mentalité. Il faudrait une sensibilisation et un plaidoyer de longue durée utilisant tous les

moyens possibles. En plus de la femme elle-même, la sensibilisation devrait cibler l'homme et surtout les leaders à tous les niveaux. Comme message, nous proposons d'aller dans le sens de l'extrait du discours du Secrétaire Général des Nations-Unies lors de la célébration de la journée internationale de la femme du 8/3/2014 *«les pays dans lesquels les femmes sont traitées sur un pied d'égalité avec les hommes jouissent d'une meilleure croissance économique. Les entreprises qui comptent des femmes parmi leurs dirigeants affichent de meilleurs résultats. Les accords de paix qui font intervenir des femmes s'avèrent viables à plus long terme. Les parlements où siègent des femmes adoptent davantage de lois portant sur des questions sociales fondamentales comme la santé, l'éducation, la non-discrimination et les allocations familiales. Il ne fait donc pas l'ombre d'un doute que l'égalité entre les femmes et les hommes est un avantage pour tous»*.⁴²

L'autre problème constaté est que les produits financiers restent inadaptés aux besoins des femmes et cela malgré l'existence d'institutions financières qui ciblent spécifiquement la femme. Etant donné que la femme est caractérisée par un niveau de risque de défaut moins élevé que l'homme (Ntawiratsa et Nzirorera, 2016; Daley-Harris, 2005; Mittal et Dhade, 2007) et que les conditions de vie

⁴² (<http://www.un.org/fr/events/womensday/index.shtml>, que nous avons visité le 2/4/2017.

s'améliorent nettement mieux quand le revenu est possédé par la femme que l'homme (Christiaensen et Tollens, 1995; FIDA, 2009), *l'action marketing de la micro finance devrait s'intéresser davantage à la femme pour favoriser la croissance économique.*

Notre entretien avec la Directrice Générale de la CECM précise que ces actions marketing sont encore timides mais commencent à avoir des bons fruits. D'où l'existence de nouveaux produits comme crédit express et Warrantage qui ne posent d'ailleurs plus le problème de garanties et qui améliorent le taux d'inclusion financière de la femme. Il est possible que le coût lié à cette activité marketing puisse être énorme. Pour cela, les autres institutions engagées dans la lutte pour l'égalité des genres en matière d'inclusion financière appuieraient. *Il est aussi souhaitable que le système financier pense à diversifier les garanties exigées.*

Pour améliorer le taux d'inclusion financière de la femme au Burundi, nous proposons aussi *de rendre effective la BSG*. Il s'agit d'analyser préalablement pour chaque politique et / ou stratégie s'il y a une égale implication, et sur les hommes, et sur les femmes.

Conclusion

La présente étude a pour objectif d'analyser l'approche de l'égalité des genres en matière d'inclusion financière en vigueur au Burundi et propose une voie pour améliorer la situation. Avec une méthodologie qualitative, cette recherche trouve les résultats suivants:

- ✓ il existe beaucoup de bonnes initiatives pour améliorer le taux d'inclusion financière de la femme. Néanmoins, elles sont peu coordonnées. Les efforts sont éparpillés. Il est donc possible qu'il y ait dédoublement d'efforts et/ou l'exclusion de certains groupes;
- ✓ la mise en application des initiatives d'envergure nationale comme la PNG et SNIF qui sont d'ailleurs les mieux indiquées pour favoriser ce taux d'inclusion reste problématique;
- ✓ ces politiques d'envergure nationale semblent agir simultanément sur tous les facteurs explicatifs du faible taux d'inclusion financière de la femme sans établir les priorités;
- ✓ les produits financiers offerts restent non adaptés aux besoins de la femme;
- ✓ la budgétisation sensible au genre reste non effective.

Ces résultats renseignent que l'approche d'égalité des genres en matière d'inclusion financière reste à un état plus formel que pratique. Nous avons constaté que le faible taux d'inclusion financière de la femme reste une réalité universelle malgré l'effort consenti pour l'égalité des genres tant au niveau de l'inclusion financière qu'aux

autres sphères de la vie. Ceci nous fait penser que le résultat trouvé pour le Burundi est semblable à la réalité des autres pays bien que les degrés peuvent différer.

Pour améliorer le taux d'inclusion financière de la femme au Burundi et ainsi tendre vers l'égalité des genres dans ce domaine, il est souhaitable de penser aux mesures concrètes, pragmatiques et mesurables. Les solutions comme la coordination de toutes les initiatives du domaine, la hiérarchisation des facteurs pour guider l'élaboration de politiques et stratégies et ainsi la concentration (dans un premier temps) sur l'élément culturel qui reste essentiel, le déploiement d'effort d'appropriation des politiques et stratégies élaborées et de mobilisation du budget pour leur mise en application, la diversification des garanties exigées, un effort de marketing pour la création de produits financiers adaptés aux besoins des femmes ainsi que la concrétisation de la BSG ont été proposées. Comme perspective, ne faut-il pas que le Burundi analyse les approches d'égalité des genres en matière d'inclusion financière des pays qui ont réussi pour y tirer des leçons ?

Références Bibliographiques

1. AFI (2012), Rapport d'étape 2012 sur la mise en œuvre de la Déclaration de Maya, disponible sur www.afiglobal.org/sites/default/files/pdfimages/afimayafrenchprogressreport.pdf, consulté le 4/4/2017.
2. Aterido, R., Thorsten Beck, T. et Iacovone, L. (2011), "Gender and Finance in Sub-Saharan Africa: Are Women Disadvantaged?" *WPS5571*, World Bank, disponible sur <https://openknowledge.worldbank>, consulté le 20/4/2017.
3. BAD (2011), «Profil Genre du Burundi», disponible sur [http://www.afdb.org/fileadmin / uploads/ afdb/doc](http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/doc), consulter le 10/06/217.
4. Baydas, M.M., Richard, L., Meyer, R. L. and Aguilera-Alfred, N. (1992), "Discrimination Against Women in Formal Credit Markets: Reality or Rhetoric?", *Economics and Sociology, Occasional Paper No. 1989*, disponible sur http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/pnabm840.pdf, consulté le 19/3/2017.
5. BRB (2012), Enquête Nationale sur l'Inclusion Financière au Burundi, disponible sur http://www.brb.bi/se/docs/enquete_inclusion_fin.pdf, consulté le 26/4/2017.
6. BRB et Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique (2014), Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (2015-2020), disponible sur

- [http://www.brb.bi/sites/default/files/SNIF Version Franaise finale.pdf](http://www.brb.bi/sites/default/files/SNIF_Version_Fran%u00e7aise_finale.pdf), consult  le 26/4/2017.
7. BRB (2015), Rapport d'Enqu te sur l'Offre des Services Financiers Formels au 31 d cembre 2014, disponible sur <http://www.brb.bi/sites/default/files/RAPPORT%20D%27ENQUETE%20NATIONALE%20-INCLUSION%20FINANCIERE-%20EDITION%202015.pdf>, consult  le 26/04/2017.
 8. CGAP (2015), «Une approche de l'inclusion financi re sous l'angle des syst mes de march : guide   l'attention des bailleurs de fonds.» Directives concert es. Washington, D.C, disponible sur: <http://www.cgap.org/sites/default/files/Consensus-Guidelines-A-Market-Systems-Approach-to-Financial-Inclusion-Sept-2015-French.pdf>, consult  le 26/4/2017.
 9. Christiaensen, L. et Tollens, E. (1995), «S curit  alimentaire: de la conception   l'action», *projet de recherche dans le cadre de la recherche en appui   la politique de coop ration au d veloppement*, KUL, AGCD, Bruxelles.
 10. Cole, R. A., and Wolken, J. D. (1996). "Bank and Nonbank Competition for Small Business Credit: Evidence from the 1987 and 1993 National Surveys of Small Business Finances." *Federal Reserve Bulletin*, Vol. 82, PP. 983-995.
 11. Coleman, S., (2002), "Constraints Faced by Women Small Business Owners: Evidence from data", *Journal of Development Entrepreneurship*, Vol.7, PP.51-74.

12. Coleman, S., and Carsky, M. (1996a), "Financing Small Business: Strategies Employed by Women Entrepreneurs." *Journal of Applied Management and Entrepreneurship*, Vol. 3, PP. 28-42.
13. Coleman, S., and Carsky, M. (1997), "Banks as a Source of Small Business Capital: A Comparison of Men and Women Owned Small Businesses." *Paper presented at the Annual Meeting of the Academy of Entrepreneurial and Small Firm Finance*, October 1997, Honolulu, Hawaii.
14. Daley-Harris, (2005), *Etat de la Campagne du Sommet du Microcrédit, Rapport 2005*, disponible sur https://www.microfinancegateway.org/sites/default/files/mfg-fr-publications-diverses-rapport-campagne-du-sommet-du-microcredit-2005_0.pdf, consulté le 1/6/2017.
15. Dao Gabala. M. (2014), «L'Accès des femmes aux finances et au crédit: opportunités et défis», *Commission sur le statut de la femme, Cinquante huitième session*, disponible sur <http://papersmart.unmeetings.org/media2/2357261/regional-manager-w-africa-etc.pdf>, consulté le 28/8/2017.
16. Demirguc-Kunt, A., Klapper, L., Singer, D. (2013), "Financial Inclusion and Legal Discrimination against Women, Evidence from Developing Countries", *World Bank, Working Paper* 6416.
17. Demirguc-Kunt, A., Klapper, L., Singer, D. et Oudheusden, P.V. (2015), "The Global Findex Database 2014: Measuring Financial Inclusion around the World", *Policy Research Working Paper* 7255.

18. Dominique, M. (2011), *Le temps des femmes. Pour un nouveau partage des rôles*, Coll.Essais, Flammarion.
19. Duchesne, S. et Haegel, F. (2004), L'enquête et ses méthodes: les entretiens, 2-09-191309-X br. <halshs-00841629>.
20. Fabowale, L., Orser, B., et Riding, A. (1995), «Gender, structural factors, and credit terms between Canadian small businesses and financial institutions», *Entrepreneurship Theory and Practice*, Vol. 19, PP. 41- 65.
21. FIDA (2009), L'égalité des sexes et la Microfinance rurale: Atteindre et autonomiser les femmes; Guide à l'intention des spécialistes, disponible sur http://www.ruralfinanceandinvestment.org/sites/default/files/Gender__and__rural__FR__pdf.pdf, consulté le 29/4/2017.
22. FIDWG (2013), Mesurer l'Inclusion Financière, Ensemble des Indicateurs de Base d'Inclusion Financière, disponible sur www.fgda.org/dati/contentManager/files/Documenti_Microfinanza/Mesurer-l'Inclusion-Financiere-Ensemble-des-Indicateurs-de-Base-, consulté le 4/4/2017.
23. Gotman, A. et Blanchet, A. (1992), *L'enquête et ses méthodes: l'entretien*, Nathan collection, Paris.
24. Houetohossou, S.T. (2015), Evaluation de la Politique Genre dans l'administration Publique Beninoise, disponible sur : <https://hal-auf.archives-ouvertes.fr/hal-01144671/document>, consulté le 11/11/2017
25. Klapper, L. F. and Simon, C.P. (2011), "Gender and the Business Environment for New Firm Creation", *World Bank Research Observer*, Vol. 26, PP. 237-257.

26. Kaufman, J.C. (1996), *L'entretien compréhensif*, Nathan Collection, Paris
27. McKinsey & Company (2007), Women Matter: Gender Diversity, a Corporate Performance Driver, disponible sur www.mckinsey.com/locations/paris/home/womenmatter.asp, consulté le 26/5/2017.
28. Métral, A. (2016), « Egalité des genres et emploi, panorama des politiques de l'union européenne », *note d'analyse*, RSE & Diversité, disponible sur www.diversite-europe-eu/sites/default/files/publications/files/na-2016-egalite-genre-emploi.pdf, consulté le 201/3/2017.
29. Mittal, M. et Dhade, A. (2007), "Gender Difference in Investment Risk-Taking: an Empirical Study", *Journal of Behavioral Finance*, Vol., PP. 32-42.
30. Mohammed, U.J., Umme, K. et Sharmin, A. (2011), "Women Entrepreneurship in Bangladesh: A Study on Support Services Available For Its Development and Growth", *Global Management Review*, Vol.5, PP. 1-11.
31. Muravyev, A., Schafer, D. and Talavera, O. (2008), «Entrepreneurs' gender and financial constraints: evidence from international data», *Journal of Comparative Economics*, Vol.37, PP. 270-286.
32. Ntawiratsa, R. et Nzirorera, C. (2016), "Are female Borrowers less risk Than Men? Empirical evidence from Burundian Microfinance Institutions», *Cahier du CURDES* n°16, pp. 81-102.

33. ONU (2012), Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19/12/2011, disponible sur http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/66/170, consulté le 9/8/2017.
34. ONU (2015), Objectifs du Millénaire pour le Développement, rapport 2015, disponible sur http://www.un.org/fr/millenniumgoals/reports/2015/pdf/rapport_2015.pdf, consulté le 9/8/2017.
35. République du Burundi (2005), «Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes», *Premier rapport périodique sur la mise en application au Burundi*, Bujumbura.
36. République du Burundi (2007), Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes, *rapport unique valant deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques de mise en application au Burundi*, Bujumbura.
37. République du Burundi (2011), Politique Nationale Genre 2011-2025.
38. République du Burundi (2016), Loi n°1/13 du 22/9/2016 portant Prévention, Protection des victimes et Répression des violences basées sur le genre, disponible sur <http://www.presidence.gov.bi/2016/09/22/loi-n1013-du-22-septembre-2016-portant-prevention-protection-des-victimes-et-repression-des-violences-basees-sur-le-genre/>, consulté le 1/2/2018.

39. Riding, A. and Swift, C. (1990), "Women business owners and terms of credit: some empirical findings of the Canadian experience", *Journal of Business Venturing*, Vol.5, PP. 327-340.
40. UNICEF (2015), Objectifs de Développement Durable, disponible sur https://www.unicef.fr/sites/default/files/fiche_thematique_odd.pdf, consulté le 9/8/2017.
41. Zimmerman, M. T. et Jonathana. S. (2006), "Women-Owned Businesses and Access to Bank Credit: Evidence from three Surveys since 1987", *Venture Capital*, Vol.8, PP. 51-67.

Annexe: Guide d'entretien

I. Questions au responsable de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF)

1. En quoi consiste la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière du Burundi?
2. Quels sont les défis pour sa mise en œuvre effective?
3. Quelles sont les solutions envisageables pour sa réussite?

II. Questions au responsable de la Politique Nationale Genre (PNG)

1. En quoi consiste la Politique Nationale Genre du Burundi?
2. Quel est l'état de mise en œuvre de son 1^{er} plan d'action (2012-2016)?
3. Quelles sont les solutions envisageables pour la réussite de la PNG au Burundi?

III. Questions aux représentants de l'offre des services financiers

1. L'égalité des genres en matière d'inclusion financière fait-elle partie de vos préoccupations ?
2. Quelles sont vos stratégies pour y arriver ?



Centre Universitaire de Recherche pour le Développement Economique et Social

Référence bibliographique des Cahiers du CURDES

Pour citer cet article / How to cite this article

NIYUHIRE Prisca, Analyse de l'approche d'égalité des genres en matière d'inclusion financière au Burundi, pp. 123-167, Cahiers du CURDES n° 17, Avril 2018.

Contact CURDES : curdes.fsea@yahoo.fr